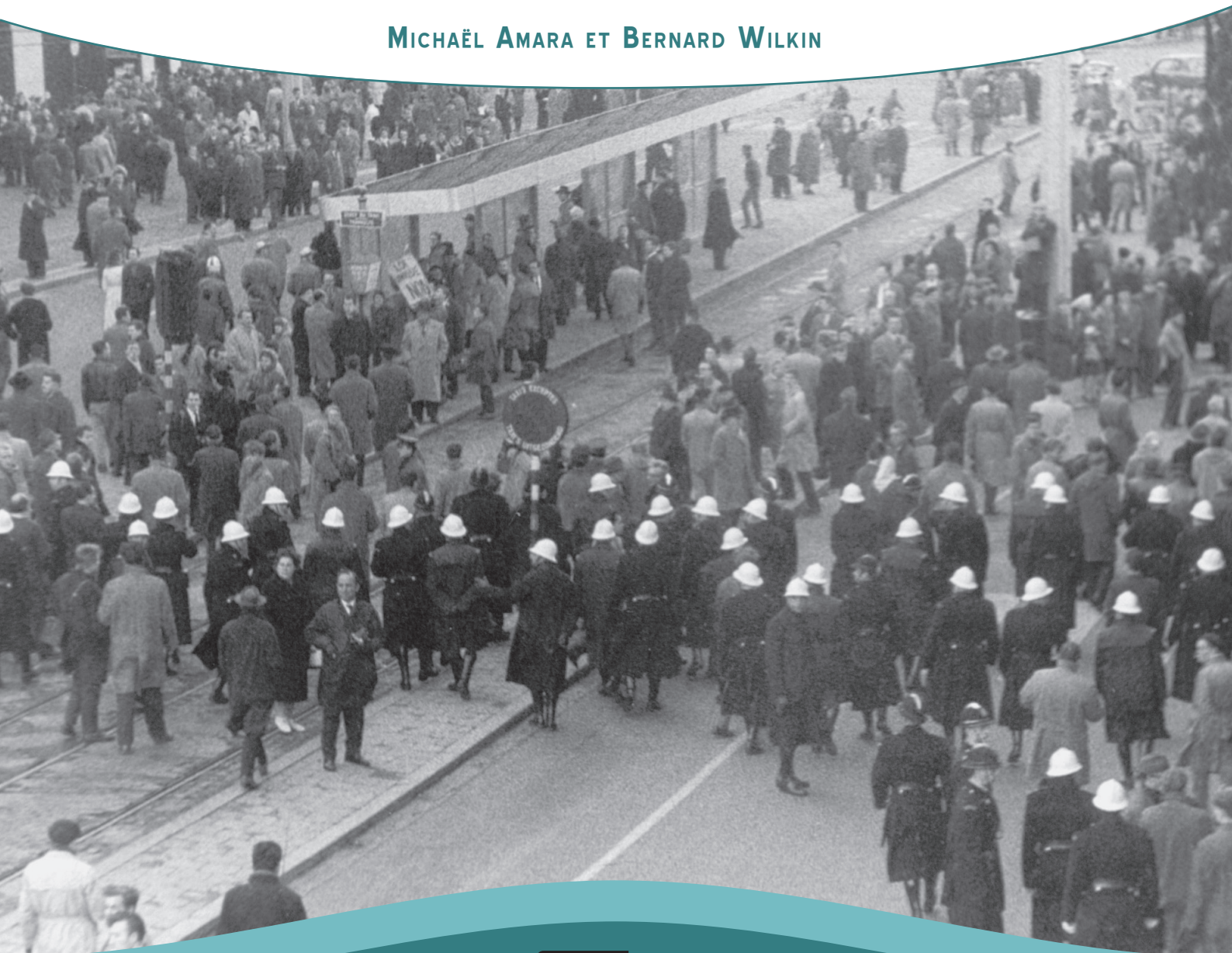


Inventaire des archives de la Gendarmerie

État-major (Versements 1973-1989)

1952-1979

MICHAËL AMARA ET BERNARD WILKIN



INVENTAIRE DES ARCHIVES DE LA
GENDARMERIE
ÉTAT-MAJOR (VERSEMENTS 1973 – 1989)
1952 – 1979

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME

INVENTAIRES

666



Naamsvermelding - Niet Commercieel - Geen Afgeleide Werken

CC BY-NC-ND

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/nl/>

Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification

CC BY-NC-ND

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/fr/>

ISBN : 978 94 6391 053 8

Archives générales du Royaume

D/2019/531/061

Numéro de commande: Publ. 6036

Archives générales du Royaume

2 rue de Ruysbroeck

1000 – Bruxelles

La liste complète de nos publications est consultable sur notre page électronique
(<http://arch.arch.be>).

Numéro de l'instrument : I 666

Inventaire des archives de la
Gendarmerie
État-major (Versements 1973 – 1989)
1952 – 1979

par

Michaël AMARA et Bernard WILKIN

Bruxelles
2019

Commande des documents

Les archives décrites dans cet inventaire peuvent être demandées en communication via un terminal d'ordinateur se trouvant dans la salle de lecture, moyennant l'introduction du numéro de l'inventaire mentionné sur la page de titre et dans le coin supérieur droit de chaque page.

I 666

Le document lui-même est commandé avec la cote, c'est-à-dire le numéro que vous trouverez à gauche avant chaque description d'archive.

Restrictions de consultation et de reproduction

Seul le n° 142 est librement consultable. Voir Rubrique IV. A.

Pour la reproduction des documents d'archives, les règles et tarifs en vigueur aux Archives générales du Royaume sont d'application.

Références aux archives

La première fois on citera le fonds avec son nom complet, ensuite on pourra utiliser une référence abrégée :

Complet : ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME, *Archives de la Gendarmerie. État-Major (Versements 1973-1989)*, n° [cote de l'article].

Abrégé : AGR, *Gendarmerie. État-Major*, n° [cote de l'article].

Wijze van aanvragen

Archiefstukken beschreven in deze inventaris, worden aangevraagd door het opgeven aan de terminal in de leeszaal van het *nummer van de toegang*, vermeld op het titelblad en in de rechterbovenhoek van elke bladzijde.

I 666

en door opgave van het *archiefnummer* dat u aantreft links vóór elke archiefbeschrijving.

Beperkingen inzake raadpleging en reproductie

Alleen het nr. 142 is vrij raadpleegbaar. Zie Rubriek IV. A.

Voor de reproductie van archiefstukken gelden de voorwaarden en tarieven van toepassing in het Algemeen Rijksarchief.

Voorkeurvorm voor het citeren van het archief

Het verdient aanbeveling om het archief de eerste maal te citeren met zijn volledige naam. Nadien kan worden volstaan met een verkorte referentie:

Volledig: ALGEMEEN RIJKSARCHIEF, *Archief van de Rijkswacht. Generale Staf (Overdrachten 1973-1989)*, n° [bestanddeelnnummer].

Verkort: ARA, *Rijkswacht. Generale Staf*, n° [bestanddeelnnummer].

TABLE DES MATIÈRES

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS	7
I. IDENTIFICATION	7
II. HISTOIRE DU PRODUCTEUR ET DES ARCHIVES	7
A. Producteur d'archives	7
1. <i>Nom</i>	7
2. <i>Historique</i>	7
3. <i>Compétences et activités</i>	8
4. <i>Organisation</i>	8
B. Archives	9
1. <i>Historique</i>	9
2. <i>Acquisition</i>	9
III. CONTENU ET STRUCTURE	9
A. Contenu	9
B. Sélections et éliminations	10
C. Mode de classement	10
IV. CONSULTATION ET UTILISATION	10
A. Conditions d'accès	10
B. Conditions de reproduction	10
C. Langues et écriture des documents	10
D. Instruments de recherche	10
V. SOURCES COMPLÉMENTAIRES	11
A. Existence et lieu de conservation de copies	11
B. Documents apparentés	11
C. Bibliographie	11
VI. CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION	11
INVENTAIRE	13
I. CARNETS DE CAMPAGNE	13
II. RAPPORTS D'ÉVÉNEMENTS (MODÈLE 5)	15
III. DIVERS	16

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS

I. IDENTIFICATION

<i>Référence:</i>	BE AGR, Gendarmerie (Versements 1973-1989) (510 – III.2073) Numéro d'instrument : I 666
<i>Nom:</i>	Archives de la Gendarmerie. État-Major (Versements 1973-1989)
<i>Dates:</i>	1952-1979
<i>Niveau de description:</i>	Sous-fonds
<i>Importance matérielle:</i>	143 art. (6 m.l.)
<i>Referentie:</i>	BE ARA, Rijkswacht (Overdrachten 1973-1989) (510 – III.2073) Nummer toegang: I 666
<i>Naam:</i>	Archief van de Rijkswacht. Generale Staf (Overdrachten 1973-1989)
<i>Datering:</i>	1952-1979
<i>Beschrijvingsniveau:</i>	Deelbestand
<i>Omvang:</i>	143 nrs (6 s.m.)

II. HISTOIRE DU PRODUCTEUR ET DES ARCHIVES

A. PRODUCTEUR D'ARCHIVES

1. NOM

Gendarmerie. Etat-major

2. HISTORIQUE

Héritière de l'époque française et de la maréchaussée hollandaise, la gendarmerie survécut à la Révolution belge. Pendant longtemps, elle constitua le seul corps de police national réparti sur l'ensemble du territoire. Dès la moitié du XIX^{ème} siècle, elle s'imposa comme l'acteur central de la répression des crimes et délits dans les zones rurales avant de connaître un réel essor. Celui-ci se traduisit par l'implication croissante de la gendarmerie dans une série de missions : maintien de l'ordre dans les villes et régions industrielles, renforcement de la lutte contre la criminalité dans les campagnes, surveillance des « éléments subversifs » ou préparation de la mobilisation en cas de guerre. En 1870, le corps comptait environ 1.500 hommes. En 1914, ils étaient 4.325. Désormais, ses effectifs ne cesseront plus d'augmenter.

Renforcée durant la Seconde Guerre mondiale, la gendarmerie s'imposa après 1945 comme un acteur essentiel du maintien de l'ordre public belge grâce notamment à un rééquipement massif. Son rôle dans l'exercice des fonctions policières s'en trouva renforcé. Attendue depuis 1830, la Loi sur la gendarmerie fut votée en 1957. Celle-ci sanctionna une autonomisation accrue de la gendarmerie par rapport à l'armée et favorisa l'irrésistible extension de ses champs d'action durant les années 1970 et 1980 (développement d'une police maritime et aérienne, renforcement de la police de la route et du rôle des Brigades spéciales de recherche

(BSR),...). Durant cette période, le corps s'imposa définitivement comme le service de police le plus puissant du pays. Fin 1970, ses effectifs approchèrent les 13.000 hommes.

Démilitarisée en 1991, la gendarmerie fut alors définitivement transférée sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur. Touchée par les scandales nés de l'Affaire Dutroux, la gendarmerie ne survécut pas à l'accord Octopus, voté le 7 décembre 1998. Dans la douleur, en 2001, le corps fut fondu dans la nouvelle Police fédérale intégrée, structurée à deux niveaux.

3. COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Si l'existence de la gendarmerie fut bien inscrite dans la Constitution de 1831 (art. 120), il fallut attendre plus de 125 ans pour que la Loi du 2 décembre 1957 sur la gendarmerie (MB du 12 décembre 1957) fixe clairement ses missions et attributions. Cette loi confirma la triple tutelle qui lui était appliquée. Au Ministre de la Défense Nationale revenait l'organisation et l'administration du corps (instruction, administration du personnel, ordre intérieur et discipline, gestion de l'équipement et du matériel,...). Toutefois, dans l'exercice de ses missions, la gendarmerie relevait à la fois :

- du Ministre de l'Intérieur pour tout ce qui concernait l'exercice de la police administrative, l'exécution des lois et arrêtés de police et le maintien de l'ordre ;
- du Ministre de la Justice, à l'intervention des procureurs généraux ou de l'auditeur général, pour tout ce qui concernait l'exercice de la police judiciaire et directement de lui, pour tout ce qui se rapportait à la police des étrangers et la sûreté de l'État ;
- du Ministre de la Défense Nationale pour tout ce qui concernait la surveillance des militaires et la préparation des opérations de mobilisation.

Dotée à la fois d'une grande autonomie et d'une culture militaire forte, la gendarmerie était donc chargée de missions de police et de maintien de l'ordre, était habilitée à exercer une série de devoirs judiciaires et exerçait une partie des missions de police militaire.

4. ORGANISATION

La gendarmerie était composée d'unités territoriales et mobiles. Au niveau le plus bas des unités territoriales se trouvaient les brigades, au nombre d'environ 550 en 1957. Leur ressort pouvait comprendre une ou plusieurs communes. Ces brigades étaient groupées en districts dont le nombre varia pour finalement correspondre peu ou prou aux arrondissements judiciaires. Chaque district disposait d'une ou plusieurs Brigades de surveillance et de recherche (BSR) qui s'acquittaient des missions de police judiciaire. Chacun pouvait aussi disposer de services d'appui administratifs et logistiques chargés de soulager les Brigades de ces missions. L'ensemble des districts d'une province formait un groupe. Enfin, l'ensemble du territoire était divisé en 5 régions (Brabant, Deux Flandres, Anvers-Limbourg, Hainaut-Namur et Liège-Luxembourg). Quant aux unités mobiles, elles étaient organisées en pelotons, escadrons et groupes. Les groupes mobiles relevant directement du commandement général constituaient la Légion mobile. Basée à Bruxelles, celle-ci pouvait être mise à la disposition du commandant de la région du Brabant en fonction des missions qu'elle avait à accomplir. Enfin chaque région disposait d'un groupe mobile propre.

La gendarmerie était placée sous les ordres d'un officier général de gendarmerie portant le titre de commandant de la gendarmerie et qui était entouré d'un état-major. A la fin des années 1950, outre le commandant et son état-major, le commandement général comprenait un service de santé, un service vétérinaire, un bureau de comptabilité, un service d'habillement et d'équipement, un atelier de réparation et les détachements de gendarmerie

placés au service des Palais royaux.¹ La gendarmerie se composait d'officiers, de sous-officiers, de brigadiers et de gendarmes qui étaient tous soumis aux lois et règlements de la discipline militaire.

B. ARCHIVES

1. HISTORIQUE

Durant des décennies, la gendarmerie belge fut un des corps de l'Etat où la bonne conservation des archives fit le plus cruellement défaut. Jusque dans les années 1930, la conservation et la destruction des archives étaient réglées par des Instructions du 19 mars 1853. Peu claires et mal appliquées, elles firent disparaître la plus grande partie des archives concernant son premier siècle d'existence. La Deuxième Guerre mondiale accentua le phénomène et les années qui suivirent furent loin d'arranger les choses. A peu de choses près, les Instructions du 27 septembre 1965 sur les archives ne prescrivaient que la seule conservation définitive de pièces issues de dossiers du personnel. Considérant qu'en tant qu'organe de l'armée, la gendarmerie n'avait pas à opérer les versements prévus par la Loi sur les Archives de 1955, elle ne refusa toutefois pas d'être soumise à l'inspection des Archives générales du Royaume. C'est dans ce cadre que contact fut pris entre les AGR et l'état-major de la gendarmerie en septembre 1972.

2. ACQUISITION

Suite à une inspection menée par Hilda Coppejans-Desmedt, dans les locaux de l'état-major de la gendarmerie, à Ixelles, en mai-septembre 1972, il lui fut demandé de verser les documents qui font l'objet de cet inventaire. Dès février 1973, la gendarmerie procéda au versement régulier de ces archives.² Cette pratique perdura jusqu'en avril 1989.

III. CONTENU ET STRUCTURE

A. CONTENU

Ces archives constituent une source de première importance sur l'histoire du maintien de l'ordre en Belgique de 1952 à 1979. Les registres des telex envoyés par les unités à Bruxelles éclairent, heure par heure, tous les événements troublant ou susceptibles de troubler l'ordre public sur l'ensemble du territoire (manifestations, réunions publiques, catastrophes naturelles ou industrielles,...). Plus ou moins détaillés selon les époques, ils offrent une panorama complet de la vie du pays sur plus de 25 ans. Les rapports « sur les événements exceptionnels » - dits « Modèle 5 » - existaient à la gendarmerie depuis le XIX^{ème} siècle. Ils décrivaient dans le détail les interventions auxquelles avaient été confrontées les unités territoriales et mobiles. La série conservée ici ne concerne à peu près que les mouvements sociaux. Chaque grève y est décrite dans le détail (nombre de grévistes, principaux leaders,

¹ Arrêté royal du 15 septembre 1958 relatif à l'organisation de la gendarmerie (MB, 24 septembre 1958).

² Une douzaine de versements ont pu être retracés. Pour les registres d'informations transmises à l'EM concernant le maintien de l'ordre, la chronologie s'établit comme suit : 1952 (versés en février 1973), 1953 (février 1974), 1956 [2^{ème} semestre] (février 1977), 1957 (janvier 1978), 1958 (juin 1979), 1959 (janvier 1980), 1961 (janvier 1982), 1963 (janvier 1984), 1964 (mars 1985), 1965-1966 (avril 1987), 1967 (mars 1988), 1968 (avril 1989). Pour les rapports d'information « Modèle 5 » : 1968 (février 1974), 1971 (février 1977), 1972 (janvier 1978), 1974 (janvier 1980), 1976 (janvier 1982) et 1978 (janvier 1984). Suite à une probable erreur, ce ne furent pas ces rapports qui furent versés en mars 1985 mais bien des registres de telex de l'année 1979.

revendications,...). Aux rapports sont régulièrement jointes des copies (ou plus rarement des originaux) des tracts distribués lors des assemblées ou réunions. Enfin, les « Aperçus généraux de l'activités de la gendarmerie » regorgent de statistiques d'un grand intérêt.

B. SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Les instructions en vigueur en 1972 prescrivait la destruction des rapports/bulletins « Modèle 5 » de plus de 20 ans. Quant aux registres de telex, ils étaient détruits après 15 ans. Cela explique leur absence pour les années antérieures à 1952 et 1968. Lors des versements de 1977 et 1979, l'état-major de la gendarmerie informa les AGR que les registres telex du second semestre 1956 et les rapports « Modèle 5 » de 1973 avaient été « détruits par accident ».

C. MODE DE CLASSEMENT

Il a été décidé de rassembler et de classer les deux séries principales de ce fonds dans un ordre chronologique.

IV. CONSULTATION ET UTILISATION

A. CONDITIONS D'ACCÈS

Portant très régulièrement les mentions « secret » ou « confidentiel », l'accès à ces archives n'a pu être rendu possible qu'après la déclassification des archives de l'ancienne gendarmerie datant de plus de 40 ans, telle que décidée par la Commissaire générale de la Police fédérale, le 22 mars 2018.

Par conséquent, ces archives sont librement consultables, après communication d'une déclaration de recherche dûment remplie et munie de l'accord de l'Archiviste général du Royaume ou de son délégué. Seul le n° 142 est communicable sans autorisation préalable.

B. CONDITIONS DE REPRODUCTION

Pour la reproduction des documents d'archives, les règles et tarifs en vigueur aux Archives générales du Royaume sont d'application.

C. LANGUES ET ÉCRITURE DES DOCUMENTS

Les documents sont rédigés en néerlandais ou en français, en fonction du siège de l'unité d'où ils émanent.

D. INSTRUMENTS DE RECHERCHE

Un inventaire des registres d'informations transmises (1952-1957) et des rapports « Modèle 5 » (1968-1972) avait été rédigé par D. De Stobbeleir en 1978.³ Celui-ci a été fondamentalement revu et complété.

³ Inventaire Département III, n° 272.

V. SOURCES COMPLÉMENTAIRES

A. EXISTENCE ET LIEU DE CONSERVATION DE COPIES

Il est à noter que les archives du Centre de Documentation et de Connaissances policières (DSEK) de la Police fédérale, versées aux AGR en 2016, contiennent des doubles (à peu près identiques) de plusieurs registres et chemises décrits ici. Actuellement en cours d'inventariage, ce fonds fera l'objet d'un inventaire ultérieur.

B. DOCUMENTS APPARENTÉS

Dans la mesure où les polices communales ont été impliquées dans les mesures de maintien de l'ordre décrites ici, les archives de celles-ci constituent un complément précieux à ce fonds.

C. BIBLIOGRAPHIE

- J. CAMPION (éd.), *Les archives des polices en Belgique. Des méconnues de la recherche ?*, Bruxelles, 2009.
- J. CAMPION, *Les Gendarmes belges, français et néerlandais à la sortie de la Seconde Guerre mondiale*, Bruxelles, 2011.
- L. VAN OUTRIVE, Y. CARTUYVELS, P. PONSAERS, *Les polices en Belgique. Histoire sociopolitique du système policier de 1794 à nos jours*, Bruxelles, 1991.

VI. CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION

Ce fonds a été inventorié par Bernard Wilkin. Dans la foulée, Chantal Windels a procédé au reconditionnement de l'ensemble du fonds, en septembre 2018. Michaël Amara a corrigé et remanié l'inventaire avant de rédiger la Description générale du fonds, en novembre 2019. L'inventariage a été réalisé en conformité avec les « Directives relatives au contenu et à la forme d'un inventaire d'archives » dans leur version de juin 2008. Celles-ci sont basées sur la norme ISAD(G).

INVENTAIRE

I. CARNETS DE CAMPAGNE

- 1-78. « Carnet de campagne. Ordre public ». Retranscriptions des informations émanant des unités concernant les événements troublant ou susceptibles de troubler l'ordre public.
1952-1968. 78 volumes
1. 1 janvier 1952 – 31 mai 1952.
 2. 1 juin 1952 – 31 décembre 1952.
 3. 1 janvier 1953 – 30 juin 1953.
 4. 1 juillet 1953 – 31 décembre 1953.
 5. 1 janvier 1954 – 30 juin 1954.
 6. 1 juillet 1954 – 31 décembre 1954.
 7. 1 janvier 1955 – 31 mars 1955.
 8. 1 avril 1955 – 30 septembre 1955.
 9. 1 octobre 1955 – 31 décembre 1955.
 10. 1 juillet 1956 – 31 décembre 1956.
Les rapports du premier semestre 1956 manquent.
 11. 1 janvier 1957 – 30 juin 1957.
 12. 1 juillet 1957 – 31 décembre 1957.
 13. 1 janvier 1958 – 31 décembre 1958.
 14. 1 janvier 1959 – 19 février 1959.
 15. 20 février 1959 – 28 février 1959.
 16. 2 mars 1959 – 31 mars 1959.
 17. 1 avril 1959 – 30 mai 1959.
 18. 1 juin 1959 – 31 août 1959.
 19. 1 septembre 1959 – 31 octobre 1959.
 20. 3 novembre 1959 – 31 décembre 1959.
 21. 2 janvier 1960 – 29 février 1960.
 22. 1 mars 1960 – 30 avril 1960.
 23. 4 mai 1960 – 30 juin 1960.
 24. 1 juillet 1960 – 31 août 1960.
 25. 1 septembre 1960 – 30 novembre 1960.
 26. 1 décembre 1960 – 24 décembre 1960.
 27. 24 décembre 1960 – 27 décembre 1960.
 28. 27 décembre 1960 – 29 décembre 1960.
 29. 29 décembre 1960 – 31 décembre 1960.
 30. 1 janvier 1961 – 4 janvier 1961.
 31. 5 janvier 1961 – 8 janvier 1961.
 32. 9 janvier 1961 – 11 janvier 1961.
 33. 12 janvier 1961 – 16 janvier 1961.
 34. 16 janvier 1961 – 23 janvier 1961.
 35. 23 janvier 1961 – 27 mars 1961.

36. 1 avril 1961 – 30 juin 1961.
37. 1 juillet 1961 – 30 septembre 1961.
38. 1 octobre 1961 – 31 décembre 1961.
39. 1 janvier 1962 – 31 mars 1962.
40. 1 avril 1962 – 31 mai 1962.
41. 1 juin 1962 – 31 juillet 1962.
42. 1 août 1962 – 30 septembre 1962.
43. 1 octobre 1962 – 31 octobre 1962.
44. 1 novembre 1962 – 31 décembre 1962.
45. 1 janvier 1963 – 28 février 1963.
46. 1 mars 1963 – 30 avril 1963.
47. 30 avril 1963 – 30 juin 1963.
48. 1 juillet 1963 – 30 août 1963.
49. 2 septembre 1963 – 2 novembre 1963.
50. 3 novembre 1963 – 31 décembre 1963.
51. 2 janvier 1964 – 28 février 1964.
52. 1 mars 1964 – 31 mars 1964.
53. 1 avril 1964 – 2 mai 1964.
54. 3 mai 1964 – 1 juillet 1964.
55. 2 juillet 1964 – 13 octobre 1964.
56. 14 octobre 1964 – 31 décembre 1964.
57. 1 janvier 1965 – 27 février 1965.
58. 1 mars 1965 – 31 mai 1965.
59. 1 juin 1965 – 31 octobre 1965.
60. 1 novembre 1965 – 31 décembre 1965.
61. 1 janvier 1966 – 31 janvier 1966.
62. 1 février 1966 – 31 mars 1966.
63. 1 avril 1966 – 31 mai 1966.
64. 1 juin 1966 – 31 août 1966.
65. 1 septembre 1966 – 31 octobre 1966.
66. 3 novembre 1966 – 31 décembre 1966.
67. 1 janvier 1967 – 31 mars 1967.
68. 1 avril 1967 – 31 mai 1967.
69. 1 juin 1967 – 31 août 1967.
70. 1 septembre 1967 – 31 septembre 1967.
71. 1 octobre 1967 – 31 octobre 1967.
72. 1 novembre 1967 – 31 décembre 1967.
73. 2 janvier 1968 – 1 février 1968.
74. 1 février 1968 – 31 mars 1968.
75. 1 avril 1968 – 31 mai 1968.
76. 1 juin 1968 – 31 juillet 1968.
77. 1 août 1968 – 31 octobre 1968.
78. 1 novembre 1968 – 31 décembre 1968.

II. RAPPORTS D'ÉVÉNEMENTS (MODÈLE 5)

Ces rapports concernent quasi exclusivement les mouvements de grève. Les rapports de l'année 1973 manquent.

79-83.	Rapports de l'année 1968, classés par région. 1968.	5 chemises
79.	« Gebied Antwerpen – Limburg ».	
80.	« Gebied Brabant ».	
81.	« Gebied Twee Vlaanderen ».	
82.	« Région Hainaut – Namur ».	
83.	« Région Liège – Luxembourg ».	
84-88.	Rapports de l'année 1969, classés par région. 1969.	5 chemises
84.	« Gebied Antwerpen – Limburg ».	
85.	« Gebied Brabant ».	
86.	« Gebied Twee Vlaanderen ».	
87.	« Région Hainaut – Namur ».	
88.	« Région Liège – Luxembourg ».	
89-93.	Rapports de l'année 1970, classés par région. 1970.	5 chemises
89.	« Gebied Antwerpen – Limburg ».	
90.	« Gebied Brabant ».	
91.	« Gebied Twee Vlaanderen ».	
92.	« Région Hainaut – Namur ».	
93.	« Région Liège – Luxembourg ».	
94-98.	Rapports de l'année 1971, classés par région. 1971.	5 chemises
94.	« Gebied Antwerpen – Limburg ».	
95.	« Gebied Brabant ».	
96.	« Gebied Twee Vlaanderen ».	
97.	« Région Hainaut – Namur ».	
98.	« Région Liège – Luxembourg ».	
99-103.	Rapports de l'année 1972, classés par région. 1972.	5 chemises
99.	« Gebied Antwerpen – Limburg ».	
100.	« Gebied Brabant ».	
101.	« Gebied Twee Vlaanderen ».	
102.	« Région Hainaut – Namur ».	
103.	« Région Liège – Luxembourg ».	
104-108.	Rapports de l'année 1974, classés par région. 1974.	5 chemises
104.	« Gebied Antwerpen – Limburg ».	
105.	« Gebied Brabant ».	
106.	« Gebied Twee Vlaanderen ».	
107.	« Région Hainaut – Namur ».	
108.	« Région Liège – Luxembourg ».	

109-113.	Rapports de l'année 1975, classés par région. 1975.	5 chemises
109.	« Gebied Antwerpen – Limburg ».	
110.	« Gebied Brabant ».	
111.	« Gebied Twee Vlaanderen ».	
112.	« Région Hainaut – Namur ».	
113.	« Région Liège – Luxembourg ».	
114-118.	Rapports de l'année 1976, classés par région. 1976.	3 chemises et 2 liasses
114.	« Gebied Antwerpen – Limburg ».	1 chemise
115.	« Gebied Brabant ».	1 chemise
116.	« Gebied 2 Vlaanderen ».	1 chemise
117.	« Région Hainaut – Namur ».	1 liasse
118.	« Région Liège – Luxembourg ».	1 liasse
119-123.	Rapports de l'année 1977, classés par région. 1977.	5 chemises
119.	« Gebied Antwerpen – Limburg ».	
120.	« Gebied Brabant ».	
121.	« Gebied Twee Vlaanderen ».	
122.	« Région Hainaut – Namur ».	
123.	« Région Liège – Luxembourg ».	
124-128.	Rapports de l'année 1978, classés par région. 1978.	5 chemises
124.	« Gebied Antwerpen – Limburg ».	
125.	« Gebied Brabant ».	
126.	« Gebied Twee Vlaanderen ».	
127.	« Région Hainaut – Namur ».	
128.	« Région Liège – Luxembourg ».	

III. DIVERS

129-140.	Copies de telex adressés à l'état-major. 1979.	16 volumes
	Il s'agit très largement de signalements et avis de recherche diffusés par les brigades.	
129.	Janvier 1979.	1 volume
130.	Février 1979.	1 volume
131.	Mars 1979.	2 volumes
132.	Avril 1979.	1 volume
133.	Mai 1979.	1 volume
134.	Juin 1979.	1 volume
135.	Juillet 1979.	1 volume
136.	Août 1979.	1 volume
137.	Septembre 1979.	1 volume
138.	Octobre 1979.	2 volumes
139.	Novembre 1979.	2 volumes
140.	Décembre 1979.	2 volumes

141. Notes, instructions, rapports et copies de lettres adressées par l'état-major de la gendarmerie aux différentes unités ou services du corps et au ministère de l'Intérieur.
1968-1969. 1 volume
142. « Aperçus généraux de l'activité de la gendarmerie » pour les années 1971 et 1972.
1971-1972. 2 volumes
Ces fascicules bilingues sont quasi exclusivement composés de statistiques. Les volumes des années 1973 à 1983 sont conservés à la bibliothèque des AGR, sous la cote A4P 225.
143. Revue de la presse belge et étrangère destinée à l'état-major de la gendarmerie.
1974. 1 volume
Concerne les missions de la gendarmerie.



ISBN 978-94-6391-053-8



Illustration de couverture : Maintien de l'ordre lors d'une manifestation contre la Loi unique, 1960 (AGR, Collection iconographique diverse, n° 261).